

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026/2027

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à différentes sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** : l'Etat et la commune
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution de base des familles s'élève à 29,50 par mois (sur 10 mois soit 295€ par an et par élève.

Nous avons donc fait le choix d'appeler les familles qui le peuvent, à soutenir l'École Sainte Anne par une contribution complémentaire avec des tarifs dits de « soutien ». Vous avez donc le choix entre 3 tarifs :

Tarif de base	29, 50€ par mois de septembre à juin, soit 295€ par an et par élève
Tarif de solidarité	31€ par mois de septembre à juin, soit 310€ par an et par élève
Tarif de générosité	32,50€ par mois de septembre à juin, soit 325€ par an et par élève

- En de séparation des responsables légaux :

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la contribution des familles retenue, à savoir :

- ☐ Le paiement est partagé entre M./Mme et M./Mme , divisé par 2.
- ☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par le parent M./Mme
- ☐ Le paiement est réparti entre les parents :
-% pour M./Mme
 -% pour M./Mme
- ☐ Le paiement est partagé selon le jugement, à savoir(Fournir l'extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

1.2. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5,65€. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par Abeille Assurances.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 1er septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.3. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Les modalités financières

2.1. Modalités de paiement

Le mode de règlement privilégié par l'établissement est le règlement par chèque. Le règlement par virement peut être envisagé après accord de la direction de l'établissement ou de l'OGEC.

2.1.1. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Ecole Ste Anne ERBRAY.

Tous les chèques devront leur être remis de la remise du dossier d'inscription à la direction de l'établissement.

Le rythme de paiement est le suivant :

	Date butoir de paiement									
Mensuel	15/9	15/10	15/11	15/12	15/1	15/2	15/3	15/4	15/5	15/6
Trimestriel	15/10			15/2			15/5			
Annuel	Au choix selon les 10 dates proposées en « Mensuel »									

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.1.2. Règlement par virement

Prendre contact avec la direction de l'établissement.

2.2. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant